

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARLEMENT FRANÇAIS DES JEUNES POUR L'EAU (PFJE)

-----

## Chapitre I Objet du PFJE

### Article 1er - De la tutelle de *La Jeunesse pour l'eau*

Le parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) est un projet porté par l'association la **Jeunesse pour l'eau** (JPE). L'association appuie le PFJE qui ne dispose pas d'existence juridique.

### Article 2 - De l'intégration au réseau international des jeunes pour l'eau

Le parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) s'inscrit dans le mouvement international des jeunes pour l'eau (*global youth movement for water*) porté par le **Secrétariat international de l'eau** (SIE) et de **Solidarité Eau Europe** (SEE), notamment du parlement mondial des jeunes pour l'eau (PMJE) et du parlement européen des jeunes pour l'eau (PEJE).

### Article 3 - De l'intégration à la gouvernance française de l'eau

Le parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) se coordonne avec les différents acteurs de la gouvernance de l'eau à l'instar du **comité national de l'eau** (CNE), de la **direction de l'eau et de la biodiversité** (DEB), des **comités de bassin** (CB) et des **agences de l'eau** (AE) en hexagone, et des **comités de l'eau et de la biodiversité** (CEB) et des **offices de l'eau** (OdE) en outre-mer. Cette coordination prend notamment la forme de l'intégration de jeunes proposés par les agences de l'eau.

### Article 4 - De l'objet du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)

Le parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) répond à deux nécessités : **enrichir et démocratiser la gouvernance** des ressources en eau, tout en **sensibilisant et formant** les jeunes générations à ces enjeux cruciaux. En offrant une plateforme de réflexion, de publication d'avis et de réalisation de projets, le PFJE favorise la **concertation des jeunes par les décideurs politiques**, tant au niveau national que des bassins. Ce dialogue est facilité par la sélection de jeunes motivés, souvent dotés d'un intérêt marqué ou d'une expertise préalable dans le domaine de l'eau, leur permettant d'exprimer leurs idées à travers des avis orientés vers la définition des grandes orientations de la politique de l'eau.

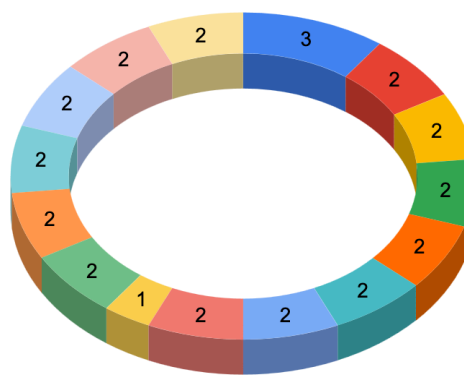
## Chapitre II

### Admission des jeunes parlementaires

#### Article 5 – De la composition du parlement français des jeunes pour l’eau (PFJE)

Le parlement français des jeunes pour l’eau (PFJE) est composé de **30 jeunes parlementaires** dont l’âge est compris entre **18 et 27 ans** reflétant la **diversité** de **parcours** (étudiants, jeunes professionnels, bénévoles associatifs), d’origine **géographique** (hexagone/outre-mer, ruralité/urbain, bassins hydrographiques) et de **compétences** (sciences techniques, sciences humaines et sociales, sciences du vivant).

- monde associatif
- étudiants en sciences juridiques et politiques
- étudiants en ingénierie, sciences techniques et technologiques
- étudiants en sciences de la nature et de la santé
- étudiants en sciences humaines et sociales
- jeunes professionnels du monde agricole
- jeunes professionnels du secteur de l’eau
- jeunes professionnels du domaine public lié à l’eau
- autre représentant sélectionné pour l’originalité de son profil
- représentants de l’agence de l’eau Adour-Garonne ;
- représentants de l’agence de l’eau Artois-Picardie ;
- représentants de l’agence de l’eau Loire-Bretagne ;
- représentants de l’agence de l’eau Rhin-Meuse ;
- représentants de l’agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- représentants de l’agence de l’eau Seine-Normandie.



#### Article 6 – Du recrutement des jeunes parlementaires

Les jeunes parlementaires du parlement français des jeunes pour l’eau (PFJE) sont recrutés à partir d’un **appel à candidatures**. Les membres du **comité de sélection de la JPE** évaluent les candidatures reçues dans le respect des dispositions du règlement général de la protection des données (RGPD). Ledit comité de sélection de la JPE veille à assurer une **parité femme/homme** et une **diversité géographique** (visant notamment l’inclusion des jeunes originaires des territoires d’outre-mer) lors de la sélection des parlementaires.

Parmi les 30 jeunes parlementaires, **18** sont sélectionnés à partir de l’appel à candidature tandis que **12** sont proposés par les agences de l’eau.

#### Article 7 – De la composition des jeunes parlementaires sélectionnés par l’appel à candidatures

Les 18 jeunes parlementaires sélectionnés par l’appel à candidatures correspondent à la composition suivante :

- 3 représentants du monde **associatif** ;
- 2 étudiants en **sciences juridiques et politiques** ;
- 2 étudiants en **ingénierie, sciences techniques et technologiques** ;
- 2 étudiants en **sciences de la nature et de la santé** ;

- 2 étudiants en **sciences humaines et sociales** ;
- 2 jeunes **professionnels du monde agricole** ;
- 2 jeunes **professionnels du secteur de l'eau** ;
- 2 jeunes **professionnels du domaine public lié à l'eau** ;
- 1 autre représentant sélectionné pour l'**originalité de son profil**.

#### **Article 8 - De la composition des jeunes parlementaires proposés par les agences de l'eau**

Les 12 jeunes parlementaires proposés par les agences de l'eau correspondent à la composition suivante :

- 2 représentants de l'agence de l'eau **Adour-Garonne** ;
- 2 représentants de l'agence de l'eau **Artois-Picardie** ;
- 2 représentants de l'agence de l'eau **Loire-Bretagne** ;
- 2 représentants de l'agence de l'eau **Rhin-Meuse** ;
- 2 représentants de l'agence de l'eau **Rhône-Méditerranée-Corse** ;
- 2 représentants de l'agence de l'eau **Seine-Normandie**.

#### **Article 9 - De la temporalité de l'admission des jeunes parlementaires**

Le comité de sélection de la JPE publie l'**appel à candidatures** du prochain parlement **5 mois** avant la première réunion des jeunes parlementaires en assemblée générale. Le **recrutement** des jeunes parlementaires doit intervenir au plus tard **4 mois** avant la première réunion des jeunes parlementaires en assemblée générale.

#### **Article 10 - De la démission volontaire des jeunes parlementaires**

Tout jeune parlementaire **peut se démettre de ses fonctions**.

Les démissions sont adressées par écrit au président de la *Jeunesse pour l'eau* qui en donne connaissance au président du parlement.

Le parlementaire démissionnaire peut être remplacé en accord entre le président de la *Jeunesse pour l'eau* et le président du parlement.

#### **Article 11 - De la radiation des jeunes parlementaires**

Tout parlementaire peut être démis de ses fonctions pour **faute grave**.

Les fautes graves comprennent notamment :

- absence répétée aux événements du PFJE ;
- non-respect des obligations des jeunes parlementaires attestées sur l'honneur ;
- comportement dégradant ou insultant à l'égard d'autrui.

Le bureau du parlement se prononce à la majorité qualifiée des deux tiers après que l'intéressé ait été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## Chapitre III

### Mandat des jeunes parlementaires

#### Article 12 – De la durée du mandat de jeune parlementaire

Les jeunes parlementaires du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) exercent un mandat pour une durée de **2 ans**. Ce mandat est renouvelable une fois.

#### Article 13 – Des missions des jeunes parlementaires

Les jeunes parlementaires exercent un ensemble de **missions** qui concourent au rayonnement des travaux du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE).

En **assemblée générale**, les jeunes parlementaires ont pour mission de :

- Fixer leur **feuille de route stratégique** pour l'année consécutive ;
- Approuver les **travaux** des commissions permanentes et discrétionnaire ;
- Approuver le **rapport d'information** de l'année ;
- Renouveler les membres du **bureau** le cas échéant ;
- Renouveler la **commission discrétionnaire**.

En **commission**, les jeunes parlementaires ont pour mission de :

- Travailler sur la **thématique** définie dans le règlement intérieur ;
- Proposer un **livrable** annuel à faire approuver en assemblée générale ;

Au sein de leurs **bassins** de résidence, les jeunes parlementaires ont pour mission de :

- Participer aux **consultations publiques** des agences de l'eau dont le SDAGE ;
- Répondre aux **invitations** des institutions de gouvernance de l'eau ;
- Accompagner, s'il existe, l'**administrateur de bassin** représentant la jeunesse.

Sur sollicitation de la **Jeunesse pour l'eau**, les jeunes parlementaires peuvent :

- Participer aux **autres projets de l'association** selon des modalités précises ;
- Participer aux **événements internationaux** de l'eau.

#### Article 14 – Des obligations des jeunes parlementaires

Le mandat de jeune parlementaire doit répondre aux **principes républicains**. Le parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) est un projet associatif apartisan proscrivant toute forme de prosélytisme. Les jeunes parlementaires se doivent respect mutuel et respect à l'égard d'autrui, toute discrimination ou tout comportement malveillant constitueraient une faute grave. Une absence dénuée de motif à trois réunions consécutives du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) équivaut à une démission de fait.

#### Article 15 – De la qualité de membre de la *Jeunesse pour l'eau*

A la **fin de leur mandat**, s'ils ne souhaitent pas candidater pour un second mandat, les jeunes parlementaires du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) peuvent adhérer à la *Jeunesse pour l'eau* et sont dispensés de cotisation la première année.

A titre dérogatoire, le président et le premier vice-président du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) peuvent adhérer à la *Jeunesse pour l'eau* pendant leur mandat et sont dispensés de cotisation durant toute la durée de leur mandat.

## **Chapitre IV**

### **Bureau du parlement**

#### **Article 15 - De l'élection du bureau du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

Réunis en assemblée générale, les jeunes parlementaires élisent les membres de leur bureau pour une **durée d'un an**. Cette élection se déroule au **bulletin secret** à **deux tours**. A défaut d'obtenir une **majorité simple** au premier tour, les membres du bureau sont élus au second à la **majorité relative**.

Les candidats à la présidence du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) peuvent présenter une équipe mais **chaque poste du bureau fait l'objet de sa propre élection**. Les différentes élections sont rassemblées sur un bulletin de vote unique.

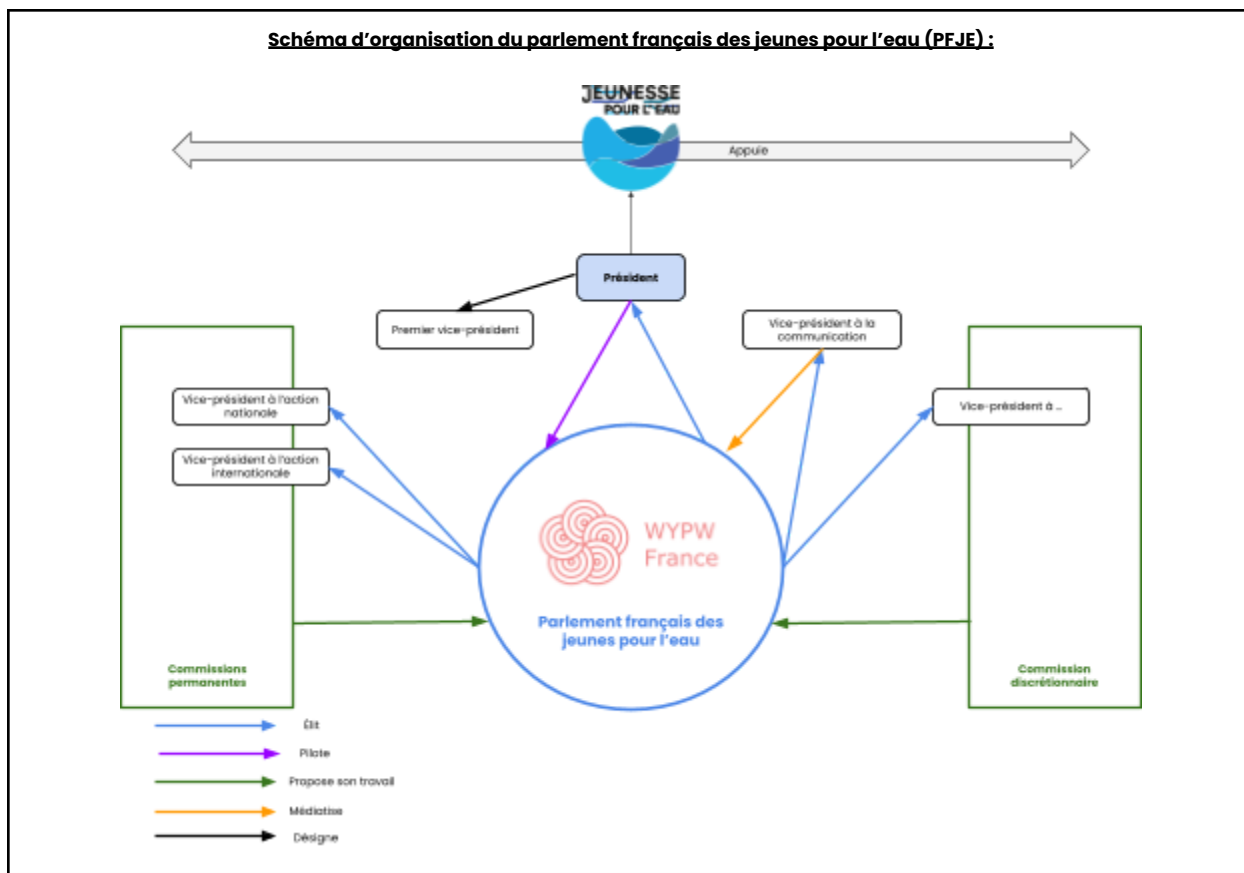
Le bureau est composé d'un président, d'un premier vice-président, d'un vice-président à la communication et de trois vice-présidents aux commissions. Il se réunit au moins tous les mois en distanciel. Un membre du bureau de la *Jeunesse pour l'eau* peut participer à ces réunions en qualité d'observateur.

#### **Article 16 - Du président du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

Le **président** du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) préside les assemblées générales. Après l'avoir soumis à la *Jeunesse pour l'eau*, il fixe l'ordre du jour desdites assemblées générales. En tant que représentant officiel du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE), il est l'interlocuteur privilégié de la *Jeunesse pour l'eau* qui l'accompagne dans ses travaux de représentation.

#### **Article 17 - Du premier vice-président du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

Le **premier vice-président** du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) est désigné par le président après qu'il soit élu en assemblée générale. Son rôle est d'assister le président dans ses missions et de le suppléer le cas échéant. Il assure le secrétariat et l'éventuelle trésorerie du parlement.



### **Article 18 - Des vices-présidents des commissions permanentes et discrétionnaire**

**Toute commission permanente ou discrétionnaire** est présidée par un vice-président qui est élu en assemblée générale tous les ans. En collaboration avec la *Jeunesse pour l'eau*, chaque vice-président pilote les travaux de sa commission et veille à l'atteinte des objectifs fixés en assemblée générale.

### **Article 19 - Du vice-président à la communication**

Le vice-président à la **communication** concourt à la bonne diffusion des travaux du parlement.

Il est notamment responsable des activités du parlement sur les **réseaux sociaux**.

## **Chapitre V**

### **Assemblée générale et commissions du parlement**

#### **Article 20 - Assemblée générale du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

L'**assemblée générale** du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) se réunit en présentiel au moins une fois tous les 12 mois.

A cette occasion, les jeunes parlementaires ont pour mission de :

- Fixer leur **feuille de route stratégique** pour l'année consécutive ;
- Approuver les **travaux** des commissions permanentes et discrétionnaire ;
- Approuver le **rapport d'information** de l'année ;
- Renouveler les membres du **bureau** le cas échéant ;
- Renouveler la **commission discrétionnaire**.

#### **Article 22 – Assemblée générale extraordinaire du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

L'**assemblée générale extraordinaire** du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) peut se réunir sur convocation du président ou d'au moins 6 parlementaires en distanciel. Son objet peut être de créer un groupe de travail (article 24), de proposer la révision du règlement intérieur (article 28) ou de statuer concernant toute autre question nécessitant la réunion des jeunes parlementaires.

#### **Article 22 – Des commissions permanentes du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

Le parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE) est composé de **2 commissions permanentes** :

- La commission permanente à l'action nationale ;
- La commission permanente à l'action internationale.

Ces commissions permanentes se réunissent à échéance régulière, au moins tous les 3 mois, en ligne et sont présidées par un vice-président élu en assemblée générale. Chaque commission permanente produit un livrable qui sera annexé au rapport d'information du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE).

Pour le bon fonctionnement des commissions permanentes, un membre de la *Jeunesse pour l'eau* est désigné pendant au moins 1 an pour faciliter leurs travaux.

#### **Article 23 – De la commission discrétionnaire du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

Réunis en assemblée générale, les jeunes parlementaires décident de la création d'une **commission discrétionnaire** reflétant la prise en charge d'un enjeu prioritaire pour l'année consécutive. Elle se réunit pendant un an à échéance régulière, au moins tous les 3 mois, en ligne et est présidée par un vice-président élu en assemblée générale. Elle produit un livrable qui sera annexé au rapport d'information du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE).

Pour le bon fonctionnement de la commission discrétionnaire, un membre de la *Jeunesse pour l'eau* peut être désigné pendant au moins 1 an pour faciliter leurs travaux.

#### **Article 24 – De la création de groupes de travail**

Sur proposition d'**au moins 5 parlementaires** avec le soutien d'**au moins un membre du bureau**, les jeunes parlementaires réunis à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire en ligne peuvent décider de la création d'un groupe de travail thématique pour une durée d'un an maximum. Tout groupe de travail a pour objet la production d'un livrable, qu'il s'agisse d'une publication, d'un projet ou d'un événement.

## **Chapitre VI**

### **Appui de la *Jeunesse pour l'eau***

#### **Article 25 - De la sélection des jeunes parlementaires**

La *Jeunesse pour l'eau* organise la **sélection** des jeunes parlementaires tous les deux ans sur la base de la composition précédemment définie.

#### **Article 26 - Du financement du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

La *Jeunesse pour l'eau* est l'organisme de financement et de trésorerie du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE). En partenariat avec le trésorier de la *Jeunesse pour l'eau*, le bureau du parlement peut l'accompagner dans la recherche de financements.

#### **Article 27 - Du pilotage du parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE)**

La *Jeunesse pour l'eau* est l'association portant le parlement français des jeunes pour l'eau (PFJE). Elle organise son assemblée générale en présentiel au moins une fois tous les 12 mois, appuie les parlementaires dans la réalisation de leurs missions et assure la représentation du parlement auprès de l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau.

## **Chapitre VII**

### **Modification du règlement intérieur**

#### **Article 28 - Des modalités de révision dudit règlement intérieur**

Les jeunes parlementaires peuvent proposer en assemblée générale en ligne ou en présentiel la modification dudit règlement intérieur à la majorité qualifiée des deux tiers des parlementaires présents ou représentés à condition d'atteindre un quorum de 25 parlementaires.

Après avoir pris connaissance de cette proposition de révision du règlement intérieur, le bureau de la *Jeunesse pour l'eau* décide de son adoption ou non en considérant les moyens disponibles en l'état dans un délai de 2 semaines.

A Nice, le ... juin 2024

Président de la *Jeunesse pour l'eau*

Président du parlement français des jeunes pour l'eau